MIAT Préfecture : 059-225900018-20261120-AI48434H1-AI
Date de l'AR : 20/11/2026

DGA Partenaire et Ressources
Direction des Finances et du Conseil en Gestion
Pôle Exécution Financière

Arrêté n° AR-DFCG/2026/1118

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création, l'organisation, le fonctionnement et le contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°DRH/2017/436 du 19 décembre 2017 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et notamment du versement de l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) mensuelle versée aux régisseurs ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 autorisant le Président du Conseil départemental à créer, modifier ou supprimer les régies comptables départementales en application de l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°AR-DFCG/2022/666 du 8 septembre 2022 modifié par l'arrêté AR-DFCG/2023/103 du 31 janvier 2023 instituant une régie d'avances pour le paiement de secours auprès de la Direction Relation aux Usagers et Stratégie Partenariale, Direction déléguée de Métropole Roubaix-Tourcoing, Maison Nord Solidarités de Roubaix-Wasquehal sise 67 Avenue Jean Lebas 59100 Roubaix ;

Vu l'arrêté n°AR-DFCG/2026/1055 du 27 octobre 2026 suspendant le fonctionnement de la régie de recettes installée à la Maison Nord Solidarités de Roubaix-Wasquehal ;

Vu la demande de nomination d'un nouveau régisseur titulaire et de régisseurs suppléants ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Payeur départemental du Nord en date du 19 novembre 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'arrêté n°AR-DFCG/2026/1055 du 27 octobre 2026 est annulé.

Publié sur le site lenord.fr le 20 novembre 2026

ARTICLE 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur des Finances et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé électroniquement à Lille le 20/11/2026

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Responsable du Pôle Exécution Financière

Gilles CATS